

RENOV

BOCAGE BRESSUIRAIS

EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

UN PROGRAMME D'AIDES

- POUR RÉNOVER MALIN -

EN CŒUR DE BOURG OU CŒUR DE VILLE !

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT POUR :

LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - SECTEUR OPAH-RU - COMMUNES PARTENAIRES

REF : A_1_1_

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat
Anah

BANQUE des TERRITOIRES

ActionLogement

Sommaire

Afin de vous soutenir dans votre projet d'amélioration et de rénovation de votre logement, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a mis en place cette carte interactive pour ***vous orienter vers les différents dispositifs d'appui financier et technique existants sur le territoire*.***

Consultez la table des matières (ci-dessous) et en fonction de votre projet de travaux, ***cliquez sur l'un des titres****, vous accéderez directement à la fiche d'information associée.*

N'hésitez pas si besoin à vous renseigner auprès de **l'Espace Habitat et Energie** *de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Il s'agit d'un lieu d'information et d'orientation sur* **toutes les questions relatives l'amélioration du logement**.

Un numéro unique

05 49 81 19 45

Table des matières

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE 3
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 4
ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE 5
RÉNOVATION D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ 6
EMBELLISSEMENT DES FAÇADES 7
TRANSFORMATION DE BÂTI ANCIEN 8
PROJET COLLECTIF OU ATYPIQUE 9
PRIMO-ACCESSION 10
SORTIE DE VACANCE 11
ANNEXE 12

J'INVESTIS
dans l'ancien

JE M'INSTALLE
en cœur de bourg

JE RÉNOVE
mon habitation

J'AMÉLIORE
le confort de mes locataires

J'EMBELLIS
ma façade

J'ÉCONOMISE
de l'énergie



**Ces informations vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution, nous vous invitons à prendre connaissance des règlements de subventions associés.*

Rénovation énergétique d'ampleur

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU

MaPrimeRénov' Parcours accompagné pour financer une rénovation d'ampleur performante de votre logement.

Les conseillers France Rénov' de l'Espace Habitat et Energie de l'Agglomération vous apporteront un appui technique et financier pour mener à bien votre projet. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits, neutres et personnalisés.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Résidence principale
- Logement de **plus de 15 ans et doit être classé E,F ou G**
- Ne pas avoir commencé les travaux
- Un projet de rénovation global permettant **un gain d'au moins 2 classes énergétique** (exemple de F à D)
- **Être accompagné par un opérateur agréé Mon AccompagnateurRénov '**
- Travaux réalisés par des entreprises qualifiées RGE (www.france-renov.gouv.fr)

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- **Ma primeRénov' Parcours accompagné :** une aide financière selon les conditions de ressources (voir annexe) et le nombre de **sauts de classe énergétique**. Pour une information personnalisée, contactez l'Espace Conseil France Rénov'.
- Autres aides selon le projet : Éco-PTZ, Caisses de retraite, programme local …

A noter : Toutes les aides ne sont pas toujours cumulables entre elles. Suivant le type de subvention, différents critères peuvent être pris en compte. N'hésitez pas à vous renseigner.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Une aide accessible à tous les propriétaires sans conditions de ressources
- Un **accompagnement sur mesure** (par les conseillers FranceRénov' puis par un opérateur **agréé MonAccompagnateurRénov'**)
- Occupation du logement pendant **3 ans à compter de la date de demande de paiement de la subvention**
- Le projet de travaux doit inclure au moins deux gestes d'isolation. Il est également interdit de conserver un système de chauffage majoritairement au fuel.
- Renseignez-vous auprès de votre mairie afin de vérifier si votre projet est conforme aux règles d'urbanisme. Pour rappel : si votre projet concerne une isolation par l'extérieur, un changement de menuiseries, une installation de pompe à chaleur, une autorisation d'urbanisme est obligatoire avant de signer le devis.
- Ne pas débuter les travaux avant d'avoir reçu le récépissé de dépôt du dossier de subvention.

CONTACT

ESPACE HABITAT ET ENERGIE
Espace Conseil FranceRénov'
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

Attention aux arnaques
www.france-renov.gouv.fr/fraudes

agglo RENOV
BOCAGE BRESSUIRAIS



LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Le changement du système de chauffage et d'eau chaude, isolation du logement, remplacement des menuiseries, système de ventilation...

LES ÉTAPES

Information et conseil auprès d'un conseiller FranceRénov' de l'Espace Habitat et Energie

Selon le projet, orientation vers un opérateur « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR)

Choix des travaux et des artisans par le propriétaire

Analyse des devis, construction du plan de financement et montage du dossier avec le MAR

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie et du dossier de demande d'aides à l'Anah

Réception des autorisations et accords de financement

Réalisation des travaux et visite de fin de chantier par le MAR

Transmission des justificatifs puis versement des subventions

Rénovation énergétique

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU



LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Le changement du système de chauffage et d'eau chaude, isolation du logement, remplacement des menuiseries, système de ventilation

LES ÉTAPES

Information et précision du projet auprès d'un conseiller FranceRénov' de l'Espace Habitat et Energie

Rencontrer plusieurs artisans RGE et sélectionner les devis

Demander une autorisation d'urbanisme si les travaux le nécessitent

Création d'un compte sur leur site et dépôt de la demande de subvention en y joignant le devis

Confirmation de l'attribution de l'aide et son montant par email

Signature des devis et réalisation des travaux

Transmettre les factures des travaux sur son espace et attestation sur l'honneur

Versement de la prime

MaPrimeRénov' et Certificat d'Économie d'Énergie, pour une rénovation par geste : une aide adaptée en fonction de votre projet et de votre situation.

Les conseillers France Rénov' de l'Espace Habitat et Energie de l'Agglomération vous apporteront un appui technique et financier pour mener à bien votre projet. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits, neutres et personnalisés.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Propriétaire d'un logement de **plus de 15 ans pour MaPrimeRenov** et de plus de **2 ans pour la Prime énergie (CEE)**
- Ne pas avoir commencé les travaux et ne pas avoir signé de devis
- MaPrimeRénov' est réservée aux ménages aux ressources intermédiaires ou inférieures (voir conditions de ressources)
- Réalisation des travaux par des entreprises qualifiées RGE (www.france-renov.gouv.fr)

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

Avec MaPrimeRénov' et la Prime énergie (CEE)

- Une aide forfaitaire par poste de travaux réalisé, ajustée selon vos ressources
- Autres aides selon le projet : éco-PTZ, Caisses de retraite, programme local ...

POINTS CLEFS À RETENIR

- Le revenu fiscal de référence est pris en compte pour le calcul de MaPrimeRénov' et la Prime énergie (CEE)
- Pour MaPrimeRénov, ne pas signer votre devis avant d'avoir créé votre compte demandeur sur la plateforme et d'avoir déposé votre dossier de demande de subvention
- Pour la prime énergie (CEE), ne pas signer votre devis avant d'avoir créé votre compte demandeur sur la plateforme du fournisseur d'énergie de votre choix.
- Renseignez-vous auprès de votre mairie afin de vérifier si votre projet est conforme aux règles d'urbanisme. Pour rappel : si votre projet concerne une isolation par l'extérieur, un changement de menuiseries, une installation de pompe à chaleur, une autorisation d'urbanisme est obligatoire avant de signer le devis.

CONTACT
ESPACE HABITAT ET ENERGIE
Espace Conseil FranceRénov'
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

Attention aux arnaques
www.france-renov.gouv.fr/fraudes

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_B

Adaptation à la perte d'autonomie

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU



LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne.
Pose d'un monte-escalier.
Installation de WC accessibles.
Pose une rampe d'accès ...
(cf. liste en annexe)

LES ÉTAPES

Information et vérification éligibilité par un conseiller France Rénov de l'Espace Habitat et Energie

Inscription sur : monprojet.anah.gouv.fr

Visite du logement et diagnostic autonomie par un Assistant à la Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Choix des travaux et des artisans par le propriétaire

Montage du dossier avec l'aide de Assistant à la Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Dépôt des demandes d'autorisation en mairie (si besoin) et dossier de demande d'aides à l'Anah

Réception des autorisations et accords de financement

Signature des devis et réalisation des travaux

Transmission des justificatifs puis versement des subventions

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_C

MaPrimeAdapt', une aide pour l'adaptation à la perte d'autonomie

Les conseillers France Rénov' de l'Espace Habitat et Energie de l'Agglomération vous apporteront un appui technique et financier pour mener à bien votre projet. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits, neutres et personnalisés.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- **Avoir plus de 70 ans, ou être âgé de 60 à 69 ans et disposer d'une attestation de GIR*1 à 6, ou être en situation de handicap**
- Résidence principale
- **Sous condition de ressources** : aide réservée aux ménages aux ressources modestes ou très modestes (cf. tableau Anah en annexe)
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la demande

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- **ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) MaPrimeAdapt':**
 - 50 % du montant HT des travaux pour les ménages aux revenus modestes ;
 - 70 % du montant HT des travaux pour les ménages aux revenus très modestes.
- Autres aides selon le projet : caisse de retraite, complémentaire santé, associations ...

A noter : Toutes les aides ne sont pas toujours cumulables entre elles. Suivant le type de subvention, différents critères peuvent être pris en compte. N'hésitez pas à vous renseigner.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Un diagnostic logement autonomie ou, dans certain cas, un rapport d'ergothérapie
- Un accompagnement technique et administratif
- Ne pas débuter les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation d'urbanisme si celle-ci est nécessaire et l'accord des financeurs.
- Réalisation des travaux par des entreprises
- Si votre projet concerne une installation de volets roulants ou encore la création d'une rampe d'accès : une autorisation d'urbanisme est obligatoire avant de signer le devis

CONTACT

ESPACE HABITAT ET ENERGIE
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

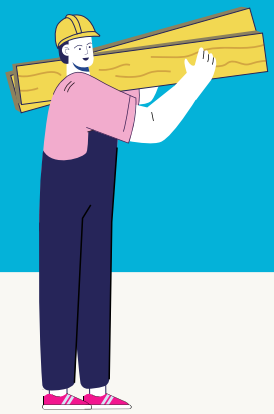
LIEN UTILE
www.anah.gouv.fr

Rénovation d'un logement très dégradé

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU

MaPrimeLogementDécent *pour lutter contre l'habitat indigne.*

Les conseillers France Rénov' de l'Espace Habitat et Energie de l'Agglomération vous apporteront un appui technique et financier pour mener à bien votre projet. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits, neutres et personnalisés.



LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Travaux de réhabilitation lourde (Mise en conformité de l'électricité, reprise des réseaux de gaz, changement du système d'aération, mise en sécurité ... (cf. liste en annexe)

LES ÉTAPES

Information par un conseiller de l'Espace Habitat et Energie

Contact avec l'opérateur et vérification de l'éligibilité

Visite du logement et diagnostic personnalisé par l'opérateur

Choix des travaux et des artisans par le propriétaire

Montage du dossier avec l'aide de l'opérateur

Dépôt des demandes d'autorisation en mairie et du dossier de demande d'aides à l'Anah

Réception des autorisations et accords de financement

Réalisation des travaux et visite de fin de chantier

Transmission des justificatifs puis versement des subventions

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_D

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Résidence principale
- **Logement de plus de 15 ans**
- **Logement très dégradé (évaluation par l'opérateur)**
- **Sous condition de ressources :** aide réservée aux ménages aux ressources modestes ou très modestes (cf. tableau Anah en annexe)
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la demande

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- **ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) MaPrimeLogementDécent, aide de 60 à 90% du montant HT des travaux (**pour un montant de travaux éligibles maximum de 70 000 € HT)
- **Abondement de l'Agglomération sur 50% du reste à charge (en TTC)** dans la limite de 4 000 € (seulement si déjà occupant du logement)
- Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Un accompagnement technique et administratif **gratuit et sur mesure**
- Occupation du logement pendant **3 ans à compter de la date de demande de paiement de la subvention**
- Ne pas débuter les travaux avant l'autorisation d'urbanisme et l'accord des financeurs
- Réalisation des travaux par des entreprises qualifiées RGE si travaux de rénovation énergétique.
- Atteindre a minima l'étiquette énergétique E après travaux

CONTACT

ESPACE HABITAT ET ENERGIE
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Attention aux arnaques
www.france-renov.gouv.fr/fraudes

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

Embellissement des façades

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU

*Dans le cadre du **programme AggloRénov**, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec des communes du territoire, vous propose **un appui technique et financier** afin de **soutenir les travaux de qualité** concourant à la mise en valeur du cadre bâti et **l'attractivité des cœurs de bourg et de ville** du Bocage Bressuirais.*

DES CONSEILS POUR LA RÉNOVATION

N'hésitez pas à consulter les **fiches conseil** « rénovation du bâti ancien » disponibles en format papier ou sur notre site internet page habitat/conseils.
Vous envisagez un projet de réhabilitation globale ? Vous vous interrogez sur le type de réhabilitation ? Prenez contact au plus tôt avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie, il vous guidera dans vos démarches.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Immeuble, annexe ou murs de clôture et **construits avant 1970**
- Façades visibles depuis l'espace public
- Ne pas avoir commencé les travaux

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

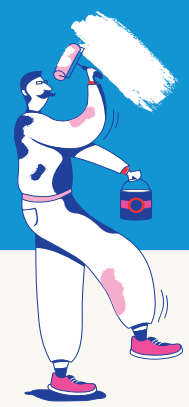
- **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais** : 20 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €, soit une subvention de 2 000 € maximum.
- **Abondement de la commune partenaire**, aide complémentaire de 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 10 000 €, soit une subvention complémentaire de 2 000 € maximum.

+ BONUS : Dans le cadre d'une réhabilitation globale de qualité (travaux de ravalement et changement des menuiseries par exemple) ou d'une campagne de ravalement de façade obligatoire :
- Bonus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : + 10 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €, soit une subvention complémentaire de 1 000 € maximum ;
- Bonus Communes partenaires : + 10 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000€, soit une subvention complémentaire de 1 000€ maximum.

Le montant minimum des travaux éligibles est de 1500 € HT. Financements possibles sous réserve des crédits disponibles.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Prendre contact avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie au tout début de votre projet
- **Pas de plafonds de ressources**
- Un accompagnement technique gratuit et sur mesure
- Une aide financière de l'Agglomération majorée par la Commune
- Une aide au remplacement et à la réparation
- **Ne pas débuter les travaux avant la réception de l'autorisation d'urbanisme et l'accord des financeurs**
- Travaux réalisés par un professionnel ou accompagné par un professionnel



LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Mise en peinture, piquetage et enduisage ; reprise de maçonnerie, zinguerie remplacement ou réparation des menuiseries extérieures*

(*en secteur protégé ou si projet global)

LES ÉTAPES

Prendre contact avec l'Espace Habitat et Energie

Rendez-vous avec un architecte conseil (si besoin)

Etablir les devis par les entreprises de son choix

Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme

Réception des autorisations d'urbanisme

Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Espace Habitat & Energie

Réception de la lettre d'accord de subvention

Signature des devis et réalisation des travaux

Demander le versement de la subvention à l'aide des factures acquittées

CONTACT

ESPACE HABITAT ET ENERGIE
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_E

Transformation de bâti ancien

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU



*Dans le cadre du **programme AggloRénov**, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec des communes du territoire, vous propose **un appui technique et financier** afin d'aider **l'adaptation du bâti ancien aux modes d'habiter d'aujourd'hui** et encourager **des rénovations de qualité en cœurs de bourg et de ville**.*

DES CONSEILS POUR LA RÉNOVATION

N'hésitez pas à consulter les **fiches conseil** « rénovation du bâti ancien » disponibles en format papier ou sur notre site internet page habitat/conseils.
Vous envisagez un projet de réhabilitation globale ? vous vous interrogez sur le type de réhabilitation ? Prenez contact au plus tôt avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie, il vous guidera dans vos démarches.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Logement / annexes **construits avant 1970**
- Travaux de restructuration ou de transformation
- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais** : 20 % du montant HT des travaux plafonné à 20 000 €, soit une subvention de 4 000 € maximum.
- **Abondement de la commune partenaire**, aide complémentaire de 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 20 000 €, soit une subvention complémentaire de 4 000 € maximum.

L'aide peut se cumuler avec d'autres subventions si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux. Financements possibles sous réserve des crédits disponibles.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Prendre contact avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie au tout début de votre projet
- **Pas de plafonds de ressources**
- Un accompagnement technique gratuit et sur mesure
- Une aide financière de l'Agglomération majorée par la Commune
- **Ne pas débuter les travaux avant la réception de l'autorisation d'urbanisme et l'accord des financeurs**
- Travaux réalisés par un professionnel ou accompagné par un professionnel

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Accompagnement par un maître d'œuvre, fusion de logements pour créer un logement familial, transformation d'un ancien commerce pour agrandir son logement ou créer des annexes, travaux de désamiantage pour imaginer ensuite la rénovation et la réutilisation en logement etc.

LES ÉTAPES

Prendre contact avec l'Espace Habitat et Energie

Rendez-vous avec un architecte conseil (si besoin)

Etablir les devis par les entreprises de son choix

Déposer les demandes d'autorisation et de financement auprès de l'Espace Habitat et Energie

Obtention des autorisations et validation des demandes de financement

Signature des devis et réalisation des travaux

Demander le versement de la subvention à l'aide des factures acquittées

CONTACT
ESPACE HABITAT ET ENERGIE
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_F

Projet collectif ou atypique

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU



*Dans le cadre du **programme AggloRénov**, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec des communes du territoire, vous propose **un appui technique et financier** afin d'accompagner **des projets collectifs et/ou atypiques** mobilisant **des locaux existants** et aboutissant à un projet de **requalification en cœur de ville ou de bourg.***

DES CONSEILS POUR LA RÉNOVATION

N'hésitez pas à consulter les **fiches conseil** « rénovation du bâti ancien » disponibles en format papier ou sur notre site internet page habitat/conseils.
Vous envisagez un projet de réhabilitation globale ? Vous vous interrogez sur le type de réhabilitation ? Prenez contact au plus tôt avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie, il vous guidera dans vos démarches.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Logement / annexes **construits avant 1970**
- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais** : 20 % du montant HT des travaux plafonné à 15 000 €, soit une subvention de 3 000 € maximum.
- **Abondement de la commune partenaire**, aide complémentaire de 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 15 000 €, soit une subvention complémentaire de 3 000 € maximum.

L'aide peut se cumuler avec d'autres subventions si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux. Financements possibles sous réserve des crédits disponibles.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Prendre contact avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie au tout début de votre projet
- **Pas de plafonds de ressources**
- Un accompagnement technique gratuit et sur mesure
- Une aide financière de l'Agglomération majorée par la commune
- **Ne pas débuter les travaux avant la réception de l'autorisation d'urbanisme et l'accord des financeurs**
- Travaux réalisés par un professionnel ou accompagné par un professionnel

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Colocation intergénérationnelle, coliving, habitat participatif, projet atypique alliant logement et activités …

LES ÉTAPES

Prendre contact avec l'Espace Habitat et Energie

Rendez-vous avec un architecte conseil (si besoin)

Etablir les devis par les entreprises de son choix

Déposer les demandes d'autorisation et de financement auprès de l'Espace Habitat et Energie

Obtention des autorisations et validation des demandes de financement

Signature des devis et réalisation des travaux

Demander le versement de la subvention à l'aide des factures acquittées

CONTACT
ESPACE HABITAT ET ENERGIE
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_G

Primo-accession

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU

*Dans le cadre du **programme AggloRénov**, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec des communes du territoire, propose un appui technique et financier afin d'accompagner **la rénovation de logements anciens suite à une première accession à la propriété.***

DES CONSEILS POUR LA RÉNOVATION

N'hésitez pas à consulter les **fiches conseil** « rénovation du bâti ancien » disponibles en format papier ou sur notre site internet page habitat/conseils.
Vous envisagez un projet de réhabilitation globale ? Vous vous interrogez sur le type de réhabilitation ? Prenez contact au plus tôt avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie, il vous guidera dans vos démarches.



LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Travaux de gros œuvre, charpente, couverture, réseaux et équipements sanitaires ...

LES ÉTAPES

Prendre contact avec l'Espace Habitat et Energie

Rendez-vous avec un architecte conseil (si besoin)

Etablir les devis par les entreprises de son choix

Déposer les demandes d'autorisation et de financement auprès de l'Espace Habitat et Energie

Obtention des autorisations et validation des demandes de financement

Signature des devis et réalisation des travaux

Demander le versement de la subvention à l'aide des factures acquittées

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Logement / annexes **construits avant 1970**
- Résidence principale
- **1ère accession à la propriété** (depuis moins de 6 ans)
- Ne pas avoir commencé les travaux

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- **Aide de l'Agglomération du Bocage Bressuirais** : 20 % du montant HT des travaux plafonné à 15 000 €, soit une subvention de 3 000 € maximum.
- **Abondement de la commune partenaire** aide complémentaire de 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 15 000 €, soit une subvention complémentaire de 3 000 € maximum.

L'aide peut se cumuler avec d'autres subventions si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux. Financements possibles sous réserve des crédits disponibles.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Prendre contact avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie au tout début de votre projet
- **Pas de plafonds de ressources**
- Un accompagnement technique gratuit et sur mesure
- Une aide financière de l'Agglomération majorée par la Commune
- **Ne pas débuter les travaux avant la réception de l'autorisation d'urbanisme et l'accord des financeurs**
- Travaux réalisés par un professionnel ou accompagné par un professionnel

CONTACT
ESPACE HABITAT ET ENERGIE
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr

Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_H

Sortie de vacance

Propriétaire occupant
Secteur OPAH-RU



*Dans le cadre du **programme AggloRénov**, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec des communes du territoire, propose un appui technique et financier afin de **faciliter la sortie de vacance de logements** vers un projet de rénovation de qualité.*

DES CONSEILS POUR LA RÉNOVATION

N'hésitez pas à consulter les **fiches conseil** « rénovation du bâti ancien » disponibles en format papier ou sur notre site internet page habitat/conseils.
Vous envisagez un projet de réhabilitation globale ? Vous vous interrogez sur le type de réhabilitation ? Prenez contact au plus tôt avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie, il vous guidera dans vos démarches.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

- Logement / annexes **construits avant 1970 et vacant depuis plus de 2 ans**
- Résidence principale
- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- **Prime forfaitaire de 3 000€ par logement initial vacant depuis plus de 2 ans. Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement initial.**

L'aide peut se cumuler avec d'autres subventions si elle ne porte pas sur les mêmes dépenses de travaux. Financements possibles sous réserve des crédits disponibles.

POINTS CLEFS À RETENIR

- Prendre contact avec un conseiller de l'Espace Habitat et Energie au tout début de votre projet
- **Pas de plafonds de ressources**
- Un accompagnement technique gratuit et sur mesure
- Une prime communale
- **Ne pas débuter les travaux avant la réception de l'autorisation d'urbanisme et l'accord des financeurs**
- Travaux réalisés par un professionnel ou accompagné par un professionnel

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Restructuration, sortie de dégradation, mise en conformité ...

LES ÉTAPES

Prendre contact avec l'Espace Habitat et Energie

Rendez-vous avec un architecte conseil (si besoin)

Etablir les devis par les entreprises de son choix

Etablir les devis par les entreprises de son choix

Déposer les demandes d'autorisation et de financement auprès de l'Espace Habitat et Energie

Obtention des autorisations et validation des demandes de financement

Signature des devis et réalisation des travaux

Demander le versement de la subvention à l'aide des factures acquittées

CONTACT
ESPACE HABITAT ET ENERGIE
05 49 81 19 45 - info.habitat@agglo2b.fr
Pour en savoir plus consultez la page dédiée de la rubrique habitat sur agglo2b.fr

Demandez à être recontacté par un conseiller de l'Espace Habitat et Énergie :
Accédez au formulaire

2 avril 2026 7:51
REF : A_1_1_I

Annexe

J'INVESTIS
dans l'ancien

JE M'INSTALLE
en cœur de bourg

JE RÉNOVE
mon habitation

J'AMÉLIORE
le confort de mes locataires

J'EMBELLIS
ma façade

J'ÉCONOMISE
de l'énergie

LES CONDITIONS DE RESSOURCES ANAH

POUR 2026 :

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1ER JANVIER 2026

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 363 €	22 259 €	31 185 €	supérieur à 31 185 €
2	25 393 €	32 553 €	45 842 €	supérieur à 45 842 €
3	30 540 €	39 148 €	55 196 €	supérieur à 55 196 €
4	35 676 €	45 735 €	64 550 €	supérieur à 64 550 €
5	40 835 €	52 348 €	73 907 €	supérieur à 73 907 €
par personne supplémentaire	+5 151 €	+6 598 €	+9 357 €	+ 9 357 €

Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre avis d'impôts sur le revenus.

Pour une demande d'aide déposée en 2026, il faut prendre en compte le dernier revenu fiscal à votre disposition. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Diagnostic de performance énergétique (DPE) ou audit énergétique ?

Des objectifs communs :
- Informer les futurs locataires ou acquéreurs sur la performance énergétique d'un bien
- Permettre de comparer différents biens immobiliers
- Inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les différences :

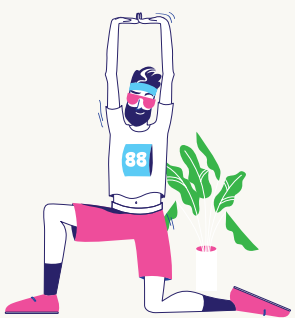
Le DPE est un constat de la situation du logement à un instant T. C'est un diagnostic immobilier obligatoire lors de la vente ou de la mise en location d'un logement, au même titre que l'état de l'installation électrique ou le diagnostic amiante. Il permet de préciser une étiquette énergétique de son logement.

Durée de validité : 10 ans | Réalisé par : diagnostiqueur certifié

L'audit énergétique consiste à réaliser une étude précise du bâti à travers une première phase de diagnostic sur site : analyse de la qualité de l'isolation thermique, du système de chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairage. Cette étude est complétée par des préconisations de travaux pour améliorer les performances énergétiques du logement et des éco-gestes associés. C'est un document d'aide à la décision plus approfondi et précis.

Depuis le 1er avril 2025 un audit énergétique réglementaire est obligatoire lors d'une vente si le logement est classé E ou G sur le DPE (passoire énergétique).

Durée de validité : 5 ans (pour un audit réglementaire) |Réalisé par : architecte, thermicien, professionnel disposant des qualifications requises.



LISTE DES TRAVAUX RECEVABLES

Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuels

Travaux préparatoires	Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.
Gros œuvre	• Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves…), murs, cheminées, planchers, escaliers. • Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement. • Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement. • Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries. • Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles…). • Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries…).
Toiture, charpente, couverture	• Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux. • Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie…). Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant. • Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches.
Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires	• Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV. • Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). Depuis 2013, la subvention de l'Anah ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée à un propriétaire occupant.

	• Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs. • Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements. • Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol…), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie…) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation. • Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale…). • Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.
Chauffage, production d'eau chaude (individuelle ou collective), système de refroidissement ou climatisation	• Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. • Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. • Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne…), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets…) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. • Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
Production d'énergie décentralisée	• Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique…). Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.
Ventilation	• Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation. • Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
Menuiseries extérieures	• Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable. Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.

Ravalement, étanchéité et isolation extérieure	• Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie…), en cas d'intervention sur le gros œuvre. • Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages…) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés.
Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique	• Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions. • Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations…) à l'exception des sols souples (moquettes, lino…) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation. • Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements. • Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI). • Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes. • Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.
Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)	• Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions. • Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante. • Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation…). • Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.
Ascenseur / monte-personne	• Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice…).
Sécurité incendie	• Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu…).
Aménagements intérieurs	• Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements. • Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes). • Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes. • Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps…). • Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex. : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets). • Alerte à distance. • Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement).

Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs	• Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes…). • Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien…). • Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites. • Travaux de clôture. • Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir. • Élargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne).
Extension de logement et création de locaux annexes	• Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, sur-élévation, création de volume…). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m², l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige. • Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif… dans la limite de 14 m² par local.
Travaux d'entretien d'ouvrages existants	• Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors…) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.
Maîtrise d'œuvre, diagnostics	• Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/autonomie…).

Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

► Conditions liées à la réalisation des travaux

• Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Agence.

• L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.